



COTISATION NATIONALE

Présentation du système de calcul

Systeme de calcul de la cotisation nationale

mise à jour août 2023

Le 10 juin 2021, un nouveau système de cotisation nationale a été adopté par vote. Après une année d'expérience, ce système de calcul a été ajusté par validation du Collectif national pour corriger les problèmes de gestion identifiés au niveau des cas particuliers. Lors de l'Assemblée Générale en novembre 2022, une modification de la cotisation des adhérent·es probatoires a été votée.

Vous trouverez ici le descriptif actualisé du système de calcul de la cotisation nationale Accueil Paysan.

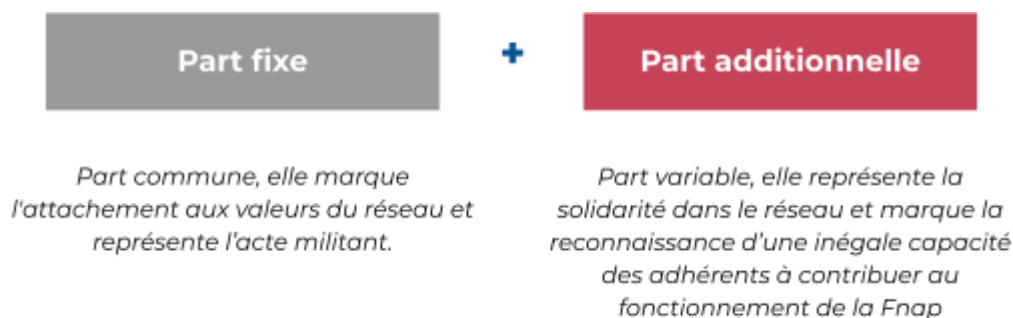
La cotisation nationale valide l'adhésion de membres d'une structure d'accueil à notre réseau. Par cette adhésion, chacun·e revendique son appartenance au mouvement Accueil Paysan et **affirme son attachement aux valeurs inscrites dans notre charte éthique**, dont la défense de l'agriculture paysanne et d'un tourisme à visage humain et solidaire. **Cette cotisation est donc un acte militant.** C'est bien sûr aussi **un moyen de contribuer au fonctionnement du réseau, par le financement de la Fnap qui est l'outil commun à tous les adhérent·es**, mis au service de nos actions et de nos ambitions.

Sommaire

Composition de la cotisation nationale	2
Calcul de la cotisation nationale	2
Tableau des coefficients	2
Grille des cotisations selon les coefficients	3
Cas particuliers	3
Exemples concrets	4
Exemple de la Ferme de la Caubrière	4

Composition de la cotisation nationale

La cotisation est composée d'une part fixe, commune à tous les adhérent·es, et d'une part additionnelle :



Calcul de la cotisation nationale

La part fixe est établie à 100 €, excepté pour les adhérent·es uniquement labellisés produits paysans pour qui elle est de 50 €.

La part additionnelle est calculée selon un système de tranches, la tranche d'appartenance étant déterminée par un coefficient attribué à chaque structure en fonction de ses capacités d'accueil de l'année écoulée.

Tableau des coefficients

Type d'accueil	Coefficient
1 place CHAMBRE	5
1 place GÎTE	4
1 place RELAI	3
1 place TABLE	3
1 emplacement CAMPING	2

Les hébergements insolites relèvent toujours du cahier des charges Camping pour l'appel à cotisation 2022, en attendant une actualisation de ce cahier des charges

Grille des cotisations selon les coefficients

Coefficient	Part additionnelle	Part fixe	Total cotisation
< ou = 40	60 €	100€	160 €
41 à 80	120 €	100€	220 €
81 à 120	200 €	100€	300 €
> 120	350 €	100€	450 €

Cas particuliers

Certaines structures, selon leur type d'accueil, ne peuvent avoir une part additionnelle calculée en fonction de leur capacité d'accueil. Ces structures bénéficient d'un calcul de leur cotisation spécifique.

Type d'accueil	Part fixe	Part additionnelle
Cas particulier 1 : Produits seuls	50 €	Sans
Cas particulier 2 : Accueil Social	100 €	Montant libre de 0 à 100 €
Cas particulier 3 : Accueil pédagogique et Accueil d'enfant avec hébergement	100 €	Sans
Cas particulier 4 : Première année d'adhésion*	100 €	Sans

**La cotisation première année est la première cotisation payée par un·e adhérent·e entrant dans le réseau. A l'issue de sa première année d'adhésion, l'adhérent·e, s'il souhaite adhérer à nouveau, paie une cotisation pleine. Cette dénomination "cotisation première année" est déconnectée de la période probatoire de la démarche de labellisation.*

Cas des structures en difficulté

Une structure en difficulté peut demander à adapter sa cotisation selon sa situation. Elle doit alors argumenter sa demande auprès de son association locale qui la relayera au Collectif national.

Exemple concret

Exemple de la Ferme de la Caubrière

La Ferme de la Caubrière propose :

- Une chambre d'hôte de 6 places
- Une chambre d'hôte de 3 places
- Un camping de 6 emplacements

Le calcul de son coefficient sera donc le suivant :

- 9 places en chambre d'hôte : $9 \times 5 = 45$
- 6 emplacements de camping : $6 \times 2 = 12$
- Total coefficient : $45 + 12 = 57$

Montant de la cotisation:

La ferme de la Caubrière fera partie de la tranche de coefficient "41 à 80", elle paiera donc une cotisation totale de 220 €, composée de la part fixe de 100 € et d'une part additionnelle de 120 €.